

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2019

Présents : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, FORINI Évelyne, adjoints, RENARD Christophe, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, LECERF Pascal, GAOUDA Madjid, DUSSAUSOIS Yvette, VERLASSEN Régine, conseillers municipaux.

Absents : CHANÉ Isabelle, OZBEK Selda ayant donné procuration à TIHA Pascal, GROSJEAN Emmanuelle, JAMBOIS Guy ayant donné procuration à DUSSAUSOIS Yvette.

Monsieur MEURANT ouvre la séance du conseil à 20h30.

Monsieur NITTING Samuel est désigné secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se lever et de procéder à une minute de silence en mémoire de Jean-Marc VILLA, conseiller municipal, décédé le 29 août 2019.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame VERLASSEN au sein du conseil municipal.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la réunion du 13 juin 2019, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal.

1- Forêt communale.

Suite au phénomène de dépérissement des hêtres en forêt communale de Blâmont, des réunions ont eu lieu en Mairie, en présence de Monsieur GULLY (Office national des forêts).

Il est proposé de suspendre le programme de coupe initialement prévu pour l'année 2019, voté en conseil municipal lors de la séance du 20 septembre 2018 (délibération n°2018-36), et de valider un programme de coupe sanitaire, permettant de couper les hêtres tant qu'ils peuvent encore être commercialisés.

3 offres de prix pour la réalisation de ce programme sont parvenues en Mairie par les entreprises : MARCHAL Sylvain, MARCHAL David et LABOURE Philippe. L'offre la plus avantageuse pour la Commune est celle de Monsieur MARCHAL Sylvain.

Le volume estimé est de 3 000m³.

Un devis d'assistance ONF, pour le service forestier d'exploitation avec cubage et classement, a été également adressé à la Mairie, pour un montant de 11 499,00€ HT.

Des travaux d'aménagement sont également à opérer. Un programme avait été présenté et, au vu de l'ampleur des travaux, il avait été décidé de réaliser ce programme en 2 phases. Il s'agit de travaux d'entretien régulier. Monsieur NITTING présente le devis de l'ONF, qui propose des travaux sylvicoles et de maintenance pour un montant de 10 290€ HT (les travaux d'infrastructure présents sur le devis ne sont pas retenus)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **De suspendre le programme de coupe 2019, voté par délibération le 20 septembre 2018 (délibération n°2018-36).**
- **De valider le nouveau programme de coupe proposé - coupes sanitaires.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'offre de prix de Sylvain Marchal.**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis d'assistance technique de l'ONF d'un montant de 11 499,00€ HT.**
- **De valider la 2^{ème} phase des travaux d'aménagement pour un montant de 10 290,00€ HT.**

2- Décision modificative - budget assainissement.

Des crédits sont manquants à l'article 6811 pour effectuer les écritures d'amortissement.

La décision modificative proposée est la suivante :

61523	-111,40
6811-042	+ 111,40
28158-040	+ 111,40

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour, valide cette décision modificative sur le budget assainissement.

3- Admission en non-valeur : Budget Commune et Assainissement.

Le Maire informe que, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable du Trésor, il n'a pas été possible de recouvrer les sommes suivantes :

- La somme de 243,13€ (facture d'assainissement - 2015) - budget assainissement.
- La somme de 81,51€ (frais de garderie - 2013) - budget commune.
- La somme de 25,00€ (2009) - budget commune.
- La somme de 40,00€ (participation classe ARTS DU CIRQUE - 2011) - budget commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte d'admettre ces sommes en non-valeur.

4- Approbation du RPQS eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement sont à rédiger tous les ans. Une copie des rapports était jointe à la convocation. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur ces derniers.

Monsieur NITTING précise que grâce aux différents travaux réalisés sur la Commune, notamment le remplacement des conduites rue du 18 novembre, le remplacement de branchements plomb et les diverses interventions sur des fuites, le rendement du service eau s'est amélioré passant de 46 à 58%. Il devrait encore progresser les années suivantes, puisque l'installation de la télésurveillance des réseaux doit intervenir avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et douze voix pour, valide les RPQS eau et assainissement de l'année 2018.

5- Prix du KWh de chauffage - saison 2019-2020.

Un tableau récapitulatif des dépenses pour la saison de chauffe 2018-2019 est présenté à l'assemblée, ainsi que le calcul du cout proposé pour la saison 2019-2020.

Le prix du KWh est facturé chaque année aux locataires bénéficiant du chauffage par la chaufferie bois communale

Le cout proposé pour cette saison de chauffe est de 0,077€/KWh, contre 0,062€ la saison passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une abstention et douze voix pour, décide de fixer le prix du KWh à 0,077€ pour la saison 2019-2020.

6- Modification des statuts de la CCVP.

Lors de sa séance du 16 mai 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont a délibéré favorablement, en vue d'une modification de ses statuts visant à permettre la participation financière de la CCVP au déploiement de la fibre par la Région Grand-Est. Cette modification statutaire permettra à la CCVP de se substituer aux communes pour le paiement du solde résiduel de 100€ par prise qui était prévu.

La modification des statuts porte sur l'ajout, dans le paragraphe 1.1 - Aménagement de l'espace, la phrase suivante :

« Sont définies d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement d'un réseau à très haut débit d'initiative publique sur le territoire communautaire ».

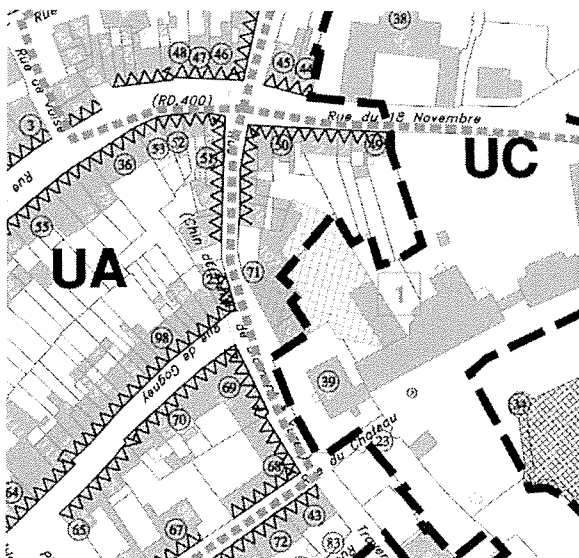
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte cette modification statutaire.

7- PLU - Zone réservée

Depuis plus d'un an, il existe un projet de Maison de Santé (MSP) sur la Commune de Blâmont. La création de cette MSP est une volonté des praticiens du secteur, qui ont élaboré un projet de santé validé par l'ARS (agence régionale de santé). Les terrains choisis sont ceux appartenant à la Croix-Rouge (rue traversière). Actuellement, ce projet est à l'étude dans un cabinet, afin de déterminer le portage juridique et financier de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été voté en 2014.

Dans ce dernier ont été intégrées plusieurs zones dites « réservées » dont une se situant RUE TRAVERSIERE, réservée pour la création d'espace de stationnement. Il s'agit de l'emplacement sélectionné pour la création de la MSP.



Au vu du projet en cours et vu que le projet initial (espace de stationnement) n'a pas abouti et a été abandonné, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le PLU de la Commune de Blâmont par la suppression de cette zone réservée, RUE TRAVERSIERE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de modifier le PLU en supprimant la zone réservée (n°1) située rue traversière et autorise le Maire à signer tous les éléments liés à cette modification.

8- Contrat de foretage.

Une promesse de foretage avait été établie en 2015 avec la société THIRIET et CIE, maintenant devenue groupe GRANULAT VICAT.

Après signature de cette promesse, diverses réunions se sont tenues en Mairie, toujours accompagnées des représentants de l'ONF. Une proposition de contrat de foretage est parvenue en Mairie.

Diverses démarches administratives doivent encore être réalisées, le projet devrait débuter dans 2 ou 3 ans.

Une copie du contrat est distribuée aux conseillers municipaux.

Ce contrat est identique à la promesse de foretage précédemment signée en 2015 (même superficie, volumes et conditions tarifaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer le contrat de foretage avec la société GRANULAT VICAT.

9- Convention SDE54- Certificats d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que, pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des certificats d'économie d'Énergie du SDE 54 pour la quatrième période du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation correspondante.**

10- Éclairage public - Validation des devis pour travaux.

La Commune a pour projet le remplacement de 44 luminaires d'éclairage public sur les secteurs suivants :

- Lotissement le Petit Breuil
- Chemin de Martimpré
- Rue de la Gare et HLM
- Rue des déportés
- Lotissement le Nid

Le choix des luminaires s'est porté sur des modèles de la marque ECLATEC (Stelium et Buzz), à LED et économie d'énergie, pour un gain en luminosité et également un gain financier.

D'autres luminaires devront être remplacés sur la Commune, notamment les luminaires « boules » émettant de la lumière vers le haut, prochainement interdits par la loi. Monsieur GRASSIEN précise que ce type de luminaire est désormais interdit à la fabrication. La commune dispose de ce type de luminaire au Camping, au Clos Saint Martin et Quai de la Vezouze.

Des devis ont été demandés à 3 entreprises : RECEVEUR, ALIZON, LA PLACE.

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise ALIZON, qui propose le remplacement de ces luminaires pour un montant de 17 140,00€ HT.

Ce projet sera financé en partie par une subvention du conseil départemental, par la redevance R2 du SDE 54, ainsi que par la prime engendrée par les Certificats d'économie d'Énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise le Maire à engager les travaux d'éclairage public.**
- **Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ALIZON SARL pour exécuter les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 17 140,00€ HT.**

11- Garde-Corps du pont de la Vezouze.

La Commune a pour projet la mise aux normes du garde-corps du square (Quai de la Vezouze).

La reprise de la maçonnerie sera effectuée par les agents communaux et l'installation du garde-corps par une entreprise.

Des devis ont été demandés aux entreprises VB Services et Jean-Luc MELLE.

L'offre la mieux-disante est celle de VB Services pour un montant de 7 073,50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise le Maire à engager les travaux de mise aux normes du garde-corps du square**
- **Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise VB SERVICES pour exécuter ces travaux pour un montant de 7 073,50€ HT.**
- **Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment sis 8 rue des capucins a été vendu et que l'acte a été signé.
- Madame VAILLANT informe que le parc intergénérationnel est désormais accessible. Madame DUSSAUSSOIS s'interroge sur la pose des cailloux sous les jeux plutôt que des surfaces amortissantes. Monsieur NITTING lui indique qu'une étude a été réalisée sur le coût du matériel pour l'installation des sols amortissants, et que cette solution s'est avérée très coûteuse. Les cailloux installés correspondent aux normes indiquées pour chaque jeu.
- Monsieur le Maire précise que des commissions travaux et cimetière auront bientôt lieu afin d'avancer sur les différents projets de la Commune.

Fin de la séance à 21h35

Le Maire,
T. MEURANT

